



PRINCIPES DIRECTEURS DES FOURNISSEURS



OBJECTIF

O-I GLASS, INC. EST LE PREMIER FABRICANT MONDIAL DE BOUTEILLES ET DE BOCAUX EN VERRE

- l'entreprise dessert les clients pour des emballages pour la bière, le vin, les spiritueux, la nourriture, les boissons non alcoolisées, les cosmétiques et les produits pharmaceutiques. O-I forme des partenariats avec des milliers de clients que l'entreprise dessert; et nombre d'entre eux produisent les marques d'aliments et de boissons les plus connues au monde. L'entreprise est fière d'être le fabricant de l'emballage le plus durable au monde - le contenant en verre.

ALORS QU'O-I MET L'ACCENT SUR LA DURABILITÉ DES EMBALLAGES EN VERRE QU'ELLE FABRIQUE, L'ENTREPRISE SE CONCENTRE ÉGALEMENT SUR LA DURABILITÉ DE SA RÉPUTATION.

Au fil des ans, les principes ci-dessous ont guidé les employés d'O-I pour ainsi leur permettre de contribuer au maintien de la réputation de l'entreprise :

- conformité aux lois et à la réglementation applicables;
- respect des normes élevées de conduite éthique notamment un engagement total et inébranlable en matière d'intégrité.

O-I CHERCHE À DÉVELOPPER DES RELATIONS AVEC DES FOURNISSEURS PARTAGEANT DES VISIONS SIMILAIRES.

O-I attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dans le respect des lois et des normes éthiques d'un niveau élevé. Avec des sites de production répartis dans le monde entier, O-I attache une grande importance aux relations qu'elle entretient avec tous ses fournisseurs. La chaîne d'approvisionnement mondiale d'O-I comprend une variété de fournisseurs locaux, régionaux et mondiaux, qui offrent une vaste gamme de produits et de services.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DES FOURNISSEURS REPRENENT LES EXIGENCES D'O-I ET METTENT L'ACCENT SUR DE BONNES POLITIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL, LESQUELLES SONT CONFORMES À TOUTES LES LOIS APPLICABLES

y compris, mais sans s'y limiter, les lois en matière de travail et d'environnement. O-I s'attend à ce que les fournisseurs avec lesquels elle a établi une relation contractuelle ou d'affaires se conforment aux principes directeurs des fournisseurs. De plus, O-I s'attend à ce que ses fournisseurs gèrent leurs chaînes d'approvisionnement conformément à ces principes directeurs.



PORTÉE

O-I appliquera les principes directeurs des fournisseurs à tous les fournisseurs avec lesquels O-I, ses filiales et ses unités fonctionnelles partout dans le monde ont établi une relation contractuelle ou d'affaires, y compris les sous-traitants et les fournisseurs de produits et de services.

PRINCIPES DIRECTEURS DES FOURNISSEURS

- 1. OBLIGATIONS LÉGALES :** Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables lorsqu'ils procurent des produits et des services à O-I.
- 2. CONFORMITÉ AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS SUR LE TRAVAIL :**
 - **Âge minimum requis pour un emploi** - Les fournisseurs ne peuvent engager quiconque n'a pas l'âge de la majorité, tel qu'il est défini par les lois régionales.
 - **Travail forcé** - Les fournisseurs ne peuvent pas avoir recours à du travail forcé ou involontaire.
 - **Traite de personnes** - Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables interdisant la traite de personnes et l'esclavage moderne.
 - **Mauvais traitement et harcèlement** - Les fournisseurs ne peuvent pas avoir recours à des châtiments corporels ou à d'autres formes de harcèlement physique ou sexuel, ou de mauvais traitements envers leurs employés. Ceci comprend la violence mentale ou verbale et les menaces.
 - **Discrimination** - Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute discrimination fondée sur un état ou une caractéristique protégés par la loi ou la réglementation en vigueur.
 - **Liberté d'association** - Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter le droit de chaque employé de s'associer à toute organisation sanctionnée par la loi. Les droits des syndicats doivent être respectés.
 - **Heures de travail, semaine de travail et paiement des salaires** - Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois locales applicables.
- 3. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :** Les fournisseurs doivent assurer aux employés des conditions de travail conformes à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité des travailleurs.
- 4. PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES :** Les fournisseurs d'O-I se doivent de respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur dans le cadre de leurs activités, et d'élaborer et de mettre en œuvre des plans et des programmes visant à corriger les pratiques non conformes.
- 5. DURABILITÉ :** En tant que fabricant de l'emballage le plus naturel et le plus durable au monde, O-I a su intégrer la durabilité dans ses pratiques d'affaires dès le départ. O-I encourage ses fournisseurs à promouvoir la durabilité dans le cadre de leurs activités en réduisant leur consommation, en prolongeant la durée de vie des produits utilisés dans le processus de fabrication et en réduisant les déchets. O-I encourage également ses fournisseurs à s'impliquer activement dans les communautés qu'ils desservent.
- 6. ANTICORRUPTION :** Les fournisseurs agissant pour le compte d'O-I doivent se conformer à la loi américaine sur les manœuvres frauduleuses (FCPA pour Foreign Corrupt Practices Act) et à la loi anticorruption du Royaume-Uni (Bribery Act), ainsi qu'à toutes les lois locales relatives à la corruption de représentants gouvernementaux. Dans le cadre de toute transaction faite en tant que fournisseur d'O-I ou de toute transaction impliquant de près ou de loin O-I, il est interdit pour le fournisseur de verser ou d'offrir, directement ou indirectement, des pots-de-vin, des paiements ou d'autres objets de valeur, à un représentant gouvernemental, à un employé d'une société contrôlée par le gouvernement, ou à un parti politique, dans le but d'obtenir ou de préserver un avantage commercial ou tout autre avantage commercial inapproprié. Les fournisseurs agissant pour le compte d'O-I ne sont pas autorisés à effectuer des versements incitatifs aux représentants gouvernementaux.
- 7. CONFLITS D'INTÉRÊTS :** Tous les employés d'O-I doivent éviter des transactions ou des activités qui entraînent des conflits entre les intérêts personnels et ceux d'O-I, ou qui en donnent l'impression. Cette politique s'applique à toute relation financière ou autre établie avec un fournisseur. Les fournisseurs ne peuvent ni avoir recours à des employés d'O-I, ni faire des paiements à ceux-ci dans le cadre d'une transaction entre le fournisseur et O-I.
- 8. CADEAUX, REPAS ET DIVERTISSEMENTS OFFERTS AUX EMPLOYÉS D'O-I :** Les employés d'O-I ont le droit d'accepter uniquement des petits cadeaux, repas et divertissements de la part de fournisseurs, et ce, à l'occasion. En ce qui concerne les États-Unis, les petits cadeaux, repas et divertissements comprennent des articles d'une valeur inférieure à 100 \$ US. Entrent dans cette catégorie : repas d'affaires, événements

PRINCIPES DIRECTEURS DES FOURNISSEURS

sportifs, golf, déplacements et hébergement, concerts, etc. Les cadeaux en espèces ou quasi-espèces tels que les cartes-cadeaux sont interdits.

9. LOI ANTITRUST ET LOI SUR LA CONCURRENCE :

Dans le cadre de toute transaction en tant que fournisseur d'O-I ou impliquant de près ou de loin O-I, le fournisseur doit se conformer à toutes les lois antitrust et sur la concurrence applicables.

10. PROTÉGER LES RENSEIGNEMENTS

CONFIDENTIELS D'O-I : Les fournisseurs qui ont eu accès aux renseignements confidentiels d'O-I dans le cadre d'une relation d'affaires n'ont pas le droit de divulguer ces renseignements à qui que ce soit, sans l'autorisation préalable d'O-I.

11. MINÉRAIS DE CONFLIT : La loi des États-Unis oblige O-I et d'autres sociétés publiques américaines à divulguer certains renseignements sur les minerais de conflit (étain, tantale, tungstène et or) provenant de la République démocratique du Congo ou d'un pays avoisinant. O-I s'attend à ce que ses fournisseurs lui fournissent les renseignements nécessaires pour être en mesure de se conformer à ses obligations de déclaration envers les autorités responsables de la réglementation américaine, y compris la divulgation de la présence de minerais de conflit dans les composants et matériaux fournis à O-I. O-I s'attend à ce que ses fournisseurs appuient les efforts visant à éliminer l'utilisation de minerais de conflit qui financent, directement ou indirectement, des groupes armés en République démocratique du Congo ou dans les pays voisins.

12. TRANSACTIONS COMMERCIALES CONFORMES :

O-I s'attend à ce que ses fournisseurs se conforment à toutes les lois et réglementations commerciales internationales applicables, y compris celles relatives aux embargos, aux boycottages et à d'autres sanctions économiques.

13. DOCUMENTS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES :

O-I s'attend à ce que ses fournisseurs tiennent des dossiers précis et à jour des questions liées à leurs échanges commerciaux avec O-I, et démontrent leur respect des lois et des réglementations applicables, ainsi que des principes directeurs des fournisseurs.

14. COMMUNICATIONS : O-I s'attend à ce que ses fournisseurs prennent les mesures appropriées pour communiquer ces principes directeurs à leurs employés.

15. SIGNALEMENT D'INCONDUITE POSSIBLE : Les fournisseurs qui soupçonnent qu'un employé d'O-I, ou toute autre personne agissant pour le compte d'O-I, a commis un acte illégal ou inapproprié, doivent signaler le problème à O-I. Le fournisseur peut communiquer avec le gestionnaire de l'employé, le bureau d'éthique et de conformité d'O-I ou utiliser le service d'assistance pour l'éthique et la conformité sur le site www.oiethics.com ou communiquer par téléphone aux numéros qui s'y trouvent. La relation entre un fournisseur et O-I ne sera pas touchée par un signalement d'inconduite possible fait en toute bonne foi.

16. SURVEILLANCE : Nous nous attendons à ce que les fournisseurs certifient leur conformité aux principes directeurs des fournisseurs à la demande d'O-I, et qu'ils autorisent O-I et ses agents désignés (y compris les tiers) à participer à des activités de surveillance, y compris des inspections sur place basées sur un préavis raisonnable.

17. CONFORMITÉ : O-I s'attend à ce que ses fournisseurs se conforment et mènent leurs activités en suivant ces principes directeurs. O-I encourage ses fournisseurs à adopter une démarche d'amélioration continue pour se conformer aux principes directeurs des fournisseurs, ce qui inclut des évaluations continues des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées pour atténuer les risques définis.





Lorsqu'O-I est informée d'actes ou de conditions non conformes aux principes directeurs des fournisseurs, ces actes ou conditions seront étudiés et des mesures correctives appropriées seront mises en œuvre.

En outre, O-I s'attend à ce que le fournisseur lui signale toute non-conformité aux principes directeurs des fournisseurs, laquelle non-conformité pourrait avoir une incidence importante sur les activités d'O-I. Toute notification de ce type doit être adressée par courriel à l'agent principal de l'éthique et de la conformité d'O-I, sur le site suivant : compliance@o-i.com.

En outre, les signalements de non-conformité ou d'inconduite des fournisseurs peuvent se faire en communiquant avec le service d'assistance pour l'éthique et la conformité d'O-I sur le site oiethics.com, ou par téléphone aux numéros qui se trouvent sur le site.

Dans les cas de non-conformité, O-I et ses fournisseurs élaboreront des moyens visant à corriger cette non-conformité, notamment par un engagement du fournisseur visé à corriger le problème dans un délai approprié. En l'absence d'engagement de la part du fournisseur ou de mesures correctives, O-I peut envisager de prendre les mesures correctives appropriées, ce qui peut comprendre la cessation des relations avec le fournisseur.

**POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS
COMPLÉMENTAIRES ET DES CONTACTS :**

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou du soutien d'O-I, veuillez communiquer avec votre représentant O-I. Pour accéder aux principes directeurs des fournisseurs dans d'autres langues, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : o-i.com

Révisé le 26 décembre 2019